

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 27 JANVIER 2022**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2022

Affichage du 18.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens suite à la convocation du 18.01.2022, affichée le 18 janvier 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.01.003**

**FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu, la délibération n°2019.10.245, approuvant le rapport de l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 26 juin 2019 et transmis aux communes le 4 juillet 2019,

Vu, la délibération n°2019.10.246 fixant le montant des attributions de compensation,

Vu, le courrier de la Préfète de l'Orne en date du 27 janvier 2020, constatant le fait que les attributions de compensation telles que définies par le conseil communautaire étaient contraires aux dispositions légales.

Il convient, sur la base du document remis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la séance du conseil du 15 décembre 2021, issu des travaux de la CLECT et du bureau communautaire, d'arrêter et fixer de nouvelles attributions de compensation pérennes, ne pouvant évoluer qu'uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision des conditions fixées par le législateur.

Ces nouveaux montants, à verser par les communes de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel :

- La fixation du montant des attributions de compensation révisé est fixée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- Chaque commune intéressée devra délibérer à la majorité simple sur le montant révisé
- Cette délibération doit viser le dernier rapport de la CLECT.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'approuver la révision du montant des attributions de compensation comme définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président,  
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*



Tableau des attributions de compensation fixées par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Commune	Attribution de compensation (€) avant vote du conseil communautaire	Nouvelle Attribution de compensation (€)
BEAULIEU	0	2 560
BIZOU	- 113	0
L'HÔME CHAMONDOT	2 790	0
LONGNY LES VILLAGES	138 025	34 798
LE MAGE	5 467	3 296
LES MENUS	1 380	0
LE PAS SAINT L'HOMER	5 840	1 416
CHARENCEY	0	8 091
TOUROUVRE AU PERCHE	0	28 570
LA VENTROUZE	0	1 269
<b>TOTAL</b>	<b>153 389</b>	<b>80 000</b>

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-200068856-20220127-2022\_01\_003-DE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
des HAUTS du PERCHE  
1290 LONGNY-LES-VILLAGES

